



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 056/2025

Objet : Travaux de remplacement des radiateurs de l'école maternelle du Bourg

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 et L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-12 ;
- Vu la délibération n° 32 du 8 juillet 2022 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer des radiateurs défectueux de l'école maternelle du Bourg
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la proposition de l'entreprise Avenir elecs en date du 13 janvier 2025 pour un montant de 1 290.00 € HT soit un montant de 1 548.00 € TTC

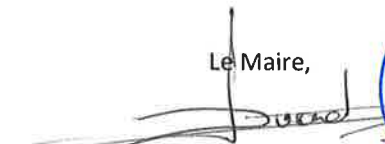
DECIDE

De valider le devis de l'entreprise Avenir elecs en date du 13 janvier 2025 pour un montant de 1 290.00 € HT soit un montant de 1 548.00 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 16/05/2025

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.